

Rabat, le 11 Octobre 2023

CIRCULAIRE N° 6501/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Restrictions quantitatives à l'exportation.

Réf. : - Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.
- Annexe VII-02 de la RDII.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°2362.23 du 20 septembre 2023 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, a été publié au Bulletin Officiel n° 7237.

Ainsi, aux termes de ce nouvel arrêté, l'exportation des produits, repris en annexe, est soumise à licence d'exportation jusqu'au 31/12/2024.

Sont complétées, en conséquence :

- la liste II en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;
- l'annexe VII.02 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/11-10-23/14h55

w w w . d o u a n e . g o v . m a

شارع التحليل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Annexe à la circulaire n° 6501/311 du 11 Octobre 2023

Liste des marchandises pour lesquelles la licence d'exportation est exigible

Nomenclature	Désignation des produits
0709.92	Olives à l'état frais ou réfrigéré
0710.80.10.00	Olives non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées
0711.20	Olives conservées provisoirement, mais impropres, en l'état, à l'alimentation
EX 0712.90.99.00	Olives sèches, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1510	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09
EX 2001.90.00.90	Olives préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique
2004.90.31.00	Olives préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées
EX 2004.90.53.00	
2005.70	Olives préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées